

Internationaal Tandheelkundig Congres te Parijs.

Naar aanleiding van een verzoek van het regelingscomité voor het Internationaal Tandheelkundig Congres in 1900 te Parijs te houden, gericht tot het Nederl. Tandh. Gen. en de Nederl. Tandmeestersvereeniging, om eene voorbereidingscommissie voor Nederland te benoemen, zijn van wege de beide genoemde vereenigingen tot dat doel gekozen de H.H. J. E. Grevers, T. C. A. Bölger en C. van der Hoeven, die zich als volgt hebben geconstitueerd: J. E. Grevers, voorzitter, C. van der Hoeven, secretaris, T. C. A. Bölger, penningmeester.

De taak dezer voorbereidingscommissie bestaat in de bekendmaking in Nederland der besluiten van het hoofdcomité te Parijs, de inzameling der voordrachten en mededeelingen der Nederlandsche collega's voor het Congres, het in ontvangst nemen der aanvragen voor toetreding tot het Congres en het verschaffen van inlichtingen.

De commissie ontving de hieronder afgedrukte circulaire en begeleidend reglement.

CONGRÈS DENTAIRE INTERNATIONAL DE PARIS.

(8—14] Août 1900).

Monsieur et honoré Confrère,

Ainsi que vous le verrez par l'extrait ci-joint du règlement, un Congrès dentaire international doit avoir lieu à Paris du 8

au 14 août 1900, sous le patronage du Gouvernement français.

Ce Congrès, organisé sur l'initiative des Sociétés dentaires nationales, continue la tradition si heureusement inaugurée par les Congrès dentaires internationaux de Paris en 1889 et de Chicago en 1893, et fait partie des Congrès officiels qui se tiendront pendant l'Exposition universelle.

Nous croyons qu'il est inutile d'attirer votre attention sur l'importance de cette grande réunion professionnelle, à laquelle, d'ailleurs, ont adhéré les principales Sociétés dentaires du monde entier.

Nous sommes, dès maintenant, assurés du grand intérêt qu'offrira ce nouveau Congrès, par le nombre considérable des démonstrations pratiques et des communications orales qui nous sont annoncées de tous côtés, par la variété des questions qui seront traitées dans les diverses sections, par la valeur des rapports qui feront l'objet des discussions des assemblées générales, rapports traitant les sujets à l'ordre du jour de notre profession, enfin par l'élite professionnelle de tous les pays qui doit prendre part à ces débats.

Le volume des comptes rendus qui sera adressé à chaque adhérent constituera un véritable *compendium* de l'état de nos connaissances dans notre science spéciale à la fin du XIXe siècle et un document dans lequel tout dentiste du monde tiendra à voir figurer son nom.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter, pour ce Congrès, votre adhésion, votre appui et votre concours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur et honoré Confrère, l'assurance de nos sentiments confraternels.

La Commission d'organisation.

COMMISSION D'ORGANISATION.

BUREAU.

Président d'honneur.

M. L e c a u d e y (Em.), Président honoraire de la Société de l'Ecole et du Dispensaire dentaires de Paris et de l'Association générale des dentistes de France.

Président.

M. G o d o n (Ch.), Président et Diecteur de la Société de l'Ecole et du Dispensaire dentaires de Paris.

Vice-Présidents.

MM. D a m a i n (Ed.), Directeur de l'Ecole odontotechnique.
D u c o u r n a u, Président de l'Association de l'Ecole odontotechnique

Q u e u d o t (le Dr.), Président de la Société odontologique de France.

R o n n e t, Président du Syndicat des chirurgiens-dentistes de France.

M a r t i n (le Dr.), Président de l'Association des dentistes du Rhône et de la région.

S c h w a r t z père, Président de l'Association générale des dentistes du Sud-Est.

Trésorier.

M. V i a u (G.), Professeur à l'Ecole dentaire de Paris.

Secrétaire général.

M. S a u v e z (le Dr.), Professeur à l'Ecole dentaire de Paris.

Secrétaires.

MM. B u r t, Professeur à l'Ecole odontotechnique.

d' A r g e n t, Président de l'Association générale des dentistes de France.

Hivert, Professeur à l'Ecole odontotechnique.

Maire (le Dr.), Chef de clinique à l'Ecole dentaire
de Paris.

Martinier, Directeur adjoint de l'Ecole dentaire
de Paris.

Siffre, Professeur suppléant à l'Ecole odontotechn.

Trésorier adjoint.

M. Rodolphe, Chef de clinique à l'Ecole odontotechn.

M.M.

M E M B R E S.

Audy.....	de Senlis.
Bacque.....	de Limoges.
Bruel.....	de Paris
Carrel.....	de Nîmes.
Chouville.....	de Saint-Quentin.
Cohen.....	de Valenciennes.
Coignard.....	de Nantes
Davenport (J.-B.).....	de Paris.
Dipparraguerre.....	de Bordeaux.
Douzillé.....	d'Agen.
Fabre.....	de Paris.
Frélézeau (Alf.).....	de Lyon.
Frison (G.).....	de Paris.
Guillot (M.).....	de Paris.
Haller (M.).....	de Lille.
Hélot (A.).....	de Brést.
Hervochoy.....	de Paris.
Lechesne.....	de Caen.
Lée (H.).....	de Reims.
Lemerle.....	de Paris.
Maleplate (J.-P.).....	de Paris.
Marion (De).....	de Paris.
Martin (L.).....	de Saumur.

Mirebeau.....	de Bordeaux.
Nux (Dr).....	de Toulouse.
Papot (Ed.).....	de Paris.
Paulme.....	de Paris.
Richard-Chauvin.....	de Paris.
Richer.....	de Vernon.
Rollin.....	de Paris.
Stévenin.....	de Paris.
Torres.....	de Bordeaux.
Tusseau.....	de Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ADHÉRENTES.

- Société de l'Ecole et du Dispensaire dentaires de Paris.
 Société d'odontologie de Paris.
 Association générale des dentistes de France.
 Syndicat des chirurgiens-dentistes de France.
 American Dental Club of Paris.
 Association des dentistes du Nord-Ouest de la France.
 Association générale des dentistes du Rhône et de la région.
 Société de l'Ecole odontotechnique de France.
 Société odontologique de France.
 Association odontotechnique de France.
 Syndicat des chirurgiens-dentistes patentés avant 1892 ou diplômés depuis.
 Association générale des dentistes du Sud-Est de la France.
 Société des dentistes du Sud-Ouest.
 Syndicat des dentistes du Nord et du Pas-de-Calais.
-

CONGRES DENTAIRE INTERNATIONAL DE 1900 (PARIS)

RÈGLEMENT

*Adopté par la Commission d'organisation à l'Assemblée
Générale du Mercredi 12 Avril 1899.*

Article Premier. — Un Congrès Dentaire International, placé sous le patronage du Gouvernement Français, aura lieu à Paris en 1900, du 8 au 14 août inclus.

Art. 2 — Le droit d'admission au Congrès est fixé à 25 fr. Les adhérents au Congrès auront droit à tous les avantages des Congrès officiels.

Art. 3. — Les demandes d'admission devront être adressées au Secrétaire-Général, le montant des cotisations au Trésorier. (la Commission prie instamment les adhérents qui désirent prendre part au Congrès d'envoyer leurs souscriptions le plus tôt possible).

Art. 4. — Les réunions auront lieu :

a) Pour les séances d'ouverture et de fermeture, dans une des salles du Palais des Congrès à l'Exposition ;

b) Pour les séances ordinaires de communications, dans les salles de réunion des deux Sociétés odontologiques, 45, rue de La Tour d'Auvergne, et 3, rue de l'Abbaye ;

c) Pour les séances de démonstrations, dans les salles d'opérations de l'Ecole Dentaire de Paris et de l'Ecole Odontotechnique.

Art. 5. — Les membres du Congrès, qui désireront faire une communication, sont priés d'en avertir le Secrétaire-Général trois mois avant l'ouverture du Congrès. Ils devront joindre, à leur avis, le texte de leurs communications, contenant les conclusions de leurs travaux. La Commission fera traduire ces conclusions en français.

Pour aider la discussion, chaque communication sera imprimée dans le volume qui sera distribué à tous les adhérents, un mois avant l'ouverture, si cette communication est parvenue trois mois avant au secrétariat-Général et sur l'avis de la Commission.

Art. 6. — Le Congrès sera divisé en plusieurs sections :

- 1° Anatomie, physiologie et histologie ;
- 2° Pathologie spéciale et bactériologie ;
- 3° Dentisterie opératoire et thérapeutique spéciale ;
- 4° Anesthésie générale et locale ;
- 5° Prothèse, orthopédie dentaires et restaurations faciales ;
- 6° Enseignement et historique de l'art dentaire ;
- 7° Législation, jurisprudence et déontologie ;
- 8° Hygiène ; services dentaires publics.

Art. 7. — Les travaux du Congrès comprendront :

- 1° Des communications ; celles-ci seront de deux sortes :
 - a) Les unes proposées à l'avance par la Commission d'organisation et devant faire l'objet de rapports ;
 - b) Les autres librement choisies.

Les communications seront en français, anglais, allemand, russe, italien ou espagnol ; les conclusions devront être en français.

2° Des démonstrations pratiques (opérations de dentisterie opératoire ou de prothèse dentaire, et présentations d'instruments nouveaux).

Art. 8. — Le travail sera réparti de la façon suivante :

- 1° De 9 heures à midi, démonstrations pratiques ;
- 2° de 1 heure 1/2 à 3 heures, assemblées générales, dont le programme sera choisi par la Commission ;

Dans ces assemblées générales seront discutés les rapports et les communications choisies par la Commission, ainsi que toute chose intéressants la généralité des congressistes.

- 3° De 3 heures à 6 heures, travail des sections.

Art. 9. — Le résumé des communications pourra avoir une durée de 15 minutes : le Président aura le droit, sans consulter l'assemblée, d'accorder une prolongation de 5 minutes, soit 20 minutes en tout. Ce temps écoulé, il sera nécessaire de consulter l'assemblée.

Art. 10. — Il sera accordé à chaque orateur 5 minutes pour la discussion et 10 minutes avec l'asseniment du Président. Le même orateur ne pourra parler, dans la discussion en cours, pendant la même séance, plus de 10 minutes, sans l'assentiment de l'assemblée. Les orateurs qui désireront prendre part à la discussion des sujets mis à l'ordre du jour ou des communications annoncées, pourront se faire inscrire d'avance, en **écrivaint** au Secrétaire-Général.

Art. 11. — Tout travail qui serait publié autrement que par les soins du Congrès, avec l'assentiment de l'auteur, dans un délai moindre de trois mois après le session, ne figurera que par son titre au volume des comptes-rendus.

Art. 12. — Toutes les communications relatives au Congrès, demandes d'admission, désignation de questions, ouvrages manuscrits ou imprimés, etc., doivent être adressés au Secrétaire-Général.

Art. 13. — Pour être membre du Congrès, il faut :

- 1^o Avoir le droit d'exercice légal dans le pays d'origine ;
- 2^o Exercer honorablement sa profession, c'est-à-dire s'interdire toute réclame ou tout autre acte contraire à la dignité professionnelle.
- 3^o. Etre agréé par le bureau national du pays d'origine, s'il en existe un, ou par le bureau de la Commission d'organisation.

Art. 14. — Toute personne n'exerçant pas l'art dentaire peut être admise par le Bureau de la Commission d'organisation sur demande spéciale.

NOTA. — Les Membres désireux de faire des démonstra-

tions ou communications nécessitant une installation de matériel, sont priés de donner d'avance toutes indications à ce sujet (emplacement, électricité, gaz, etc., etc.).

Zij, die lid wenschen te worden van het Congres, moeten zich, volgens art. 13 van het reglement, aanmelden bij de regelingscommissie voor Nederland, en worden verzocht bijgaand inteekenbiljet in te vullen en te doen toekomen aan den heer T. C. A. Bölger, Nieuwe gracht, Haarlem.

Latere mededeelingen omtrent het Congres zullen in het Tijdschrift voor Tandheelkunde worden gepubliceerd.

Voor nadere inlichtingen richte men zich tot den secretaris, den heer C. van der Hoeven, Javastraat 56, Den Haag.

DE REGELINGSCOMMISSIE.